



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du LUNDI 6 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le premier juillet deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Samuel GOUY 1^{er} adjoint pour le maire empêché, en séance ordinaire, le lundi six juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Selon l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace. Lorsque le Maire est absent ou empêché, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau, selon l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présent(e)s : Samuel GOUY, Isabelle PICHON, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jonathan CHABAUD, Jérôme HALLIER, Lydia BRETON, Cindy MUSSET, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Élodie LEBRETON, Stéphane FAVRE, Marine LEBRETON, René COLIN et Carine GAUDIER LEBLANC

Étaient excusé(e)s : Nadège PLACÉ (a donné procuration à Coralie LE ROUX), Jérôme PACAUD (a donné procuration à Cédric BIDON), Anita DEBORD-GUIARD (a donné procuration à Elodie LEBRETON), Grégory ABRAHAM (a donné procuration à Samuel GOUY)

Étaient absent(e)s : //

Invité : Monsieur Luc NORMAND, maire de la commune de Cheix-en-Retz

Secrétaire de séance : Lydia BRETON

19 membres du conseil municipal en exercice – 15 membres présents.

Monsieur Samuel GOUY informe que le conseil municipal est ouvert.

Monsieur Samuel GOUY, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Lydia BRETON comme secrétaire de séance.

Madame Lydia BRETON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Samuel GOUY propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été approuvé avec 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

DCM2026-07-01/Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Rapporteur : Samuel GOUY

Monsieur Samuel GOUY, premier adjoint, pour le Maire empêché, Madame Nadège PLACÉ, rappelle que chaque année, en application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient aux conseils municipaux de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune et doit avoir lieu en séance publique. Un arrêté préfectoral a fixé une répartition par commune ou communes regroupées. Ainsi, la commune de Vue est regroupée avec celle de Cheix-en-Retz.

En présence de Monsieur NORMAND, Maire de la commune de Cheix-en-Retz, le conseil municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés.

Sont tirés au sort 6 personnes dont 3 pour la commune de Cheix-en-Retz et 3 pour la commune de Vue.

Les 3 personnes pour la commune de Vue sont :

- Numéro 979 : MIGAUT Anne-Sophie, née le 01/01/1975
- Numéro 924 : MALARD Raphaël, né le 08/02/1990
- Numéro 746 : LAIDIN Virginie, née le 27/12/1980

Les 3 personnes pour la commune de Cheix-en-Retz sont :

- Numéro 112 : BOILEAU Dominique, né le 22/01/1959
- Numéro 540 : LORAND Mauricette, née le 26/11/1954
- Numéro 600 : MINELLI Fabien, né le 07/03/1989

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

DCM2026-07-02/Convention d'occupation du domaine public - kinésithérapeute

Rapporteur : Cédric BIDON

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de soutenir l'offre de soins sur le territoire de la commune. Face aux difficultés de démographie médicale et paramédicale, l'installation d'une nouvelle professionnelle de santé est une priorité pour la collectivité.

Mme Charline Klingler, masseur-kinésithérapeute, a manifesté son intention de s'installer au sein du local communal situé au 8 route de Nantes en remplacement de M. MOREAU.

Afin de l'accompagner dans sa phase de lancement d'activité et de pérenniser sa présence sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une exonération totale du paiement de ses loyers et charges locatives liées à ce bien du 14 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Modalités de l'exonération proposée :

- **Nature de l'aide** : Exonération des charges locatives (eau, électricité, entretien des communs, ...).
- **Durée** : 14 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Bénéficiaire** : Mme Charline Klingler

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'exonération de loyers et de charges locatives en faveur de Mme Charline Klingler pour le local situé 8 route de Nantes, selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DE DIRE** que ces dispositions seront intégrées par voie d'une convention,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention, l'avenant, ainsi que tout document exécutoire nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Cédric BIDON demande s'il y a des remarques/des questions.

Mme Lebreton et M. Colin interrogent M. Gouy sur l'occupation et les recettes de la maison de santé. Celui-ci indique que seul le kinésithérapeute M. Moreau verse un loyer pour l'occupation des locaux. L'association « SoinSanté » ne verse pas de redevance, mais une convention est en cours de rédaction afin de mettre à jour les dispositions d'occupation des locaux communaux.

Concernant les recettes, M. Gouy ne dispose pas du montant du loyer de M. Moreau lors de l'échange. Il est précisé que l'occupation par Mme Klingler sera gratuite jusqu'à la fin de l'année 2026. M. Colin souhaite néanmoins connaître les recettes générées par la maison de santé au regard de son coût, estimé, selon lui, à environ 300 000 €.

L'échange porte ensuite sur le départ de M. Moreau. M. Gouy explique que celui-ci a choisi de s'installer dans un nouveau cabinet à Bouaye et que Mme Klinger assurera sa succession. Il évoque également une demande de M. Moreau concernant la construction d'un cabinet par la commune à titre gratuit. La commune a proposé un terrain aux conditions tarifaires adaptées. M. Moreau a refusé l'offre car il consentait à une construction entièrement à la charge de la commune. M. Colin indique toutefois que cette version diffère des explications qui lui avaient été rapportées.

Enfin, une précision est apportée concernant les infirmières : elles ont bien payé des loyers par le passé, mais ont quitté les locaux depuis environ deux ans.

DCM2026-07-03/Adhésion au service commune Conseiller Numérique PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Rapporteur : Samuel GOUY

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents.

Dans ce cadre, les Communes de La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire de Chaleons, Saint-michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en Retz et Vue ont fait part de leur souhait de créer un service commun « Conseiller Numérique » suite à l'expérimentation favorable déployée depuis 2021 sur ces différentes communes.

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une permanence hebdomadaire du conseiller numérique ouverte à leurs administrés pour répondre aux besoins suivants :

- Accompagnement individuel dans la prise en main du matériel numérique (tablette, ordinateur, smartphone, ...) ;
- Aide à la réalisation de démarches simples ;
- Aide à la résolution de problème en lien avec les usages numériques ;
- Orientation vers les acteurs du champ social pour les personnes moins autonomes (CCAS, Maison France Service, ...)

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le service « Conseiller numérique » sera composé d'un agent de catégorie C, formé au métier de conseiller numérique.

Une convention portant mise en place d'un service commun « Conseiller numérique » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- L'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1er janvier ;
- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI ; le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, le coût forfaitaire du véhicule et une quote-part du coût des interventions des services supports Ressources Humaines et Direction des Systèmes d'information. Il est partagé comme suit entre les adhérents du service commun :
 - L'EPCI : prise en charge de 10% du coût du salaire de l'agent du service commun « Conseiller Numérique ».
 - Les communes : 90% du coût du salaire du conseiller numérique réparti entre les communes adhérentes selon le nombre de 1/2 journées hebdomadaires d'intervention.

Les autres charges liées au fonctionnement du service correspondant aux fournitures, aux coûts de renouvellement des biens ou l'intervention des services financiers, direction de l'agglomération sont pris en charge par la Communauté d'agglomération au titre de la solidarité territoriale.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

M. Colin cherche à comprendre pourquoi certaines communes n'adhèrent pas au service malgré une forte participation globale. Il demande s'il s'agit d'un service internalisé ou d'un choix délibéré. M. Gouy avance que ces deux motifs coexistent probablement, tout en concédant ne pas avoir le détail situation par situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du service commun « conseiller numérique », coordonnée par la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **DE CHARGER** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.

DCM2026-07-04/Mandat au CDG44 pour mise en concurrence contrat d'assurance des risques statutaires du 01/01/2027 au 31/12/2030

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu l'opportunité pour la commune de Vue de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire Atlantique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

Mme Lebreton s'interroge sur les économies attendues du nouveau contrat d'assurance à prestations équivalentes. M. Gouy précise qu'aucun gain n'est encore chiffré, l'objectif étant de mutualiser le contrat avec plusieurs communes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires. Il rappelle que le contrat actuel arrive à échéance et qu'une consultation doit être lancée conformément à la réglementation. Les nouvelles formules proposées seront ensuite présentées aux agents, qui pourront en apprécier les avantages.

Concernant le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion des agents à ce contrat, M. Gouy indique ne pas disposer de cette information à ce stade, la commune étant encore au stade de la consultation.

DCM2026-07-05/Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Coralie LE ROUX

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : **la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.**

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement de RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMPS) ;
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentante titulaire Coralie LE ROUX pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentante suppléante Lydia BRETON pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **DE S'ENGAGER** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 50 €).

Monsieur Coralie LE ROUX demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

DCM2026-07-06/Constitution d'un groupement de commandes entre communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 15 communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz

Rapporteur : Samuel GOUY

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- La réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de la création d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz ;
- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- **DE CHARGER** Monsieur Samuel GOUY 1^{er} adjoint pour le maire empêché de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

Lors de cet échange, M. Colin s'informe sur la nature et l'organisation des formations du volet « sécurité », tandis que M. Gouy en précise les modalités et les objectifs. Les formations abordées couvrent un large éventail de qualifications réglementaires et certifiantes (extincteurs, premiers secours, habilitations électriques) adaptées aux profils et aux activités des agents de chaque commune. L'enjeu principal repose sur la mutualisation des sessions entre les 15 collectivités partenaires : en regroupant les effectifs, l'initiative permet d'optimiser le taux de remplissage des sessions de formation, évitant ainsi aux communes de surpayer des sessions incomplètes et garantissant un coût financier ajusté pour l'ensemble des participants.

Annexe : convention

DCM2026-07-07/ Numérotation et dénomination des voies

Rapporteur : Cédric BIDON

M. Colin demande si le vote doit être effectué pour toutes les parcelles et lots ou bien ligne par ligne de parcelles ou de lots. Il regrette que ce dossier, portant sur des sujets importants pour la commune, n'ait pas été présenté en commission d'urbanisme et estime que plusieurs points et domaines pourraient manquer ou nécessiter des précisions. M. Gouy propose de présenter d'abord la délibération avant de répondre aux différentes interrogations.

Monsieur Cédric Bidon, adjoint délégué à l'urbanisme, précise avoir remis le fichier aux conseillers municipaux sous forme de plan et n° proposés.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la voie près des parcelles B 2204 et 2206, à proximité du 5 et 7 route de Chauvé ne porte pas de dénomination ;

Considérant que les voies des parcelles A 501, A 503, B 107, ne portent pas de numérotage ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotage ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies sont laissées au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage et la dénomination des rues décide par 17 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention » :

- **DE PROCÉDER** à la dénomination et au numérotage des voies de la commune ;
- **D'ADOPTER et de VALIDER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
La dénomination de la voie, à proximité du terrain 5 route de Chauvé est dénommée **Allée des Cigogneaux**.
- **D'ADOPTER et DE VALIDER** les numérotages des parcelles suivantes :
 - A 501 : **39** et **39A**
 - A 503 : **39B** et **39C**
 - B 107 : **11bis**
- **D'ADOPTER et DE VALIDER** les numérotages des lots du terrain au 5 route de Chauvé, suivants :
 - Lot 3 : **1** et **2**
 - Lot 2 : **3**
 - Lot 1 : **4**
 - Lot C : **5, 6** et **7**
- **DE CHARGER** Monsieur Samuel GOUY 1^{er} adjoint pour le Maire empêché de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Samuel GOUY 1^{er} adjoint pour le Maire empêché à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cédric BIDON demande s'il y a des remarques/des questions.

M. Colin questionne la dénomination de l'« allée des Cigogneaux », proposée par un propriétaire et validée en bureau municipal. Il regrette l'absence de consultation de la commission d'urbanisme et estime qu'il serait préférable de privilégier les noms historiques ou cadastraux des lieux.

Il interroge également sur la procédure d'attribution des numéros de lots, notamment pour des terrains dont les démarches d'urbanisme ne seraient pas finalisées. M. Bidon précise que les numérotations sont attribuées à la demande des géomètres pour faire avancer les projets et indique que d'autres parcelles seront traitées ultérieurement, notamment en commission d'urbanisme.

M. Colin soulève ensuite des interrogations concernant le projet de la Tournerie, notamment le nombre de places de stationnement et le comblement d'une douve. M. Bidon confirme qu'aucune autorisation n'a été donnée pour boucher la douve et indique que la situation devra être traitée.

Enfin, M. Colin déplore le manque de transmission des documents liés aux commissions d'urbanisme. Il demande que les futurs dossiers soient davantage préparés et présentés en commission. Enfin, M. Bidon confirme que la dénomination de l'allée des Cigogneaux deviendra officielle si la délibération est adoptée et que les futurs lots seront rattachés à cette adresse.

13 / Questions et Informations diverses

Réponses aux questions de M. FAVRE (Indépendant)

1/ Lors des travaux de rénovation du bourg de VUE, le trottoir de la route de l'île au n°2 n'a pas été refait contrairement en face au n°28, y a-t-il une explication ?

Initialement, la réfection des trottoirs de gauche n'était pas prévue. Du côté droit, au niveau des aménagements face au n°28 de la route, un revêtement en sablé avait été mis en place. S'étant révélé inadapté, il a finalement été remplacé par de l'enrobé.

2/ Suite à la demande de nombreux habitants, pourrait-on avoir un bilan de santé de notre maire ? (ainsi que de son conjoint, sans entrer dans le secret médical) ?

Après plusieurs interventions chirurgicales, Mme le Maire et son conjoint sont toujours hospitalisés et sont désormais entrés dans une phase essentielle de rééducation. Cette étape demande du temps et de la patience afin de permettre à leur organisme de récupérer dans les meilleures conditions et leur permettre de retrouver une certaine autonomie. Il est indispensable de laisser le corps se reconstruire progressivement pour favoriser une guérison optimale et limiter autant que possible les séquelles.

Madame la Maire reste pleinement engagée dans le suivi quotidien des affaires courantes de la commune.

Madame le Maire a été élue présidente de la Mission Locale du Pays de Retz, une nouvelle fonction qui s'ajoute à son engagement quotidien et à son rôle de représentante de la commune.

Réponses aux questions de Mme LEBRETON (Avenir VUE)

1/ Y a-t-il un état des lieux entrant et sortant lorsque la salle municipale est loué à un particulier ou une association ?

Actuellement, aucun état des lieux (entrant ou sortant) n'est effectué lors de la location de la salle municipale.

Une réflexion est toutefois en cours entre les élus et les agents communaux afin de mettre en place un processus adapté. La principale difficulté réside dans la gestion des locations successives au cours d'un même week-end.

Les possibilités de mise en œuvre continuent d'être étudiées conjointement par les élus et les services de la commune.

2/ Suite aux plantations d'arbustes le long de la route de Nantes, plus de visibilité pour emprunter certains passages piétons ou sorties de route prioritaires, quid de l'avaloir, que comptez-vous faire pour sécuriser la traversée du bourg ?

- **Visibilité et végétation (Route de Nantes)**

La visibilité des passages piétons et des débouchés de voies a été rigoureusement étudiée lors de l'aménagement de la RD 723. Pour rappel, l'ensemble de la traversée de la commune, d'un rond-point à l'autre, est limité à 30 km/h. Cette configuration impose par principe la règle de la priorité à droite aux intersections. L'intersection de la route de l'Île constitue toutefois une exception en raison de la dangerosité de cette zone.

- **Implantation de l'avaloir**

La municipalité prend ce sujet très au sérieux. Le positionnement de cet avaloir a été spécifiquement étudié lors des travaux de la RD 723 : il est placé au point bas de la chaussée afin de garantir une évacuation efficace des eaux de pluie.

Cet aménagement a été validé par le Département et est conforme aux recommandations de circulation à 30 km/h.

- **Civisme et sécurité**

Au-delà des aménagements techniques, la responsabilité individuelle des automobilistes reste entière. Nous constatons malheureusement, sur notre commune comme à l'échelle nationale, une recrudescence importante des incivilités routières.

3/ Suite au refus opposé par le maire de VUE à des demandes de communication d'une copie de la demande d'autorisation administrative préalable relative à la création d'une nouvelle école, la CADA impose cette transmission qui est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration. Quelle est donc la raison de cette posture anti démocratique ne respectant pas la loi (CRPA) ?

Cette demande date de l'ancienne mandature et n'émane pas de la liste Avenir VUE. La municipalité n'a aucune posture anti-démocratique et reste attentive aux différentes sollicitations des habitants de la commune.

Le projet de la nouvelle école avance : nous travaillons en étroite collaboration avec le LAD afin de le mener à bien, dans l'intérêt général des enfants de la commune.

4/ Pourquoi arroser les massifs en journée alors que l'arrêté sécheresse stipule qu'à compter du 29/06, l'arrosage doit se faire de 20h à 8h ? <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Secheresse/Restrictions-des-usages-de-l-eau-sur-plusieurs-bassins-versants-et-sur-l-eau-potable>

La société Vallois reste responsable de la gestion des végétaux durant toute la période de garantie (2 ans).

Au cours de la première année de plantation, les arbres, arbustes et plantes sont particulièrement fragiles. La société Vallois assure l'arrosage nécessaire à leur reprise, en l'adaptant à ses horaires de travail. Cet arrosage est effectué à l'aide d'un camion-citerne muni d'une réserve d'eau.

5/ Des travaux d'aménagement du bourg ont été réalisés durant ces 3 dernières années pour un coût supérieur à 6 Millions d'euros.

La route de l'île a fait l'objet de construction d'un trottoir et de places de stationnement côté droit vers Frossay, ce qui est fort utile pour les résidents de cette route.

Néanmoins, il semblerait que le revêtement de voirie n'a pas été effectué, laissant apparaître tout le long du trottoir sur une largeur d'environ 50cm un agglomérat. De plus, le panneau indicateur de sortie d'agglomération a disparu.

Quand pensez-vous terminer ces travaux ?

Le long du trottoir de la route de l'île, il y a effectivement un agglomérat. Cela correspond à l'agglomérat qui a été déposé sur la voie lors de la confection de l'enrobé et qui se retrouve sur le côté de la chaussée par le passage des véhicules.

Les travaux sur la portion de la route de Paimbœuf ont été réceptionnés. Néanmoins, nous restons à l'écoute des remarques pertinentes concernant d'éventuels oublis lors de la réception des travaux.

Si tel est le cas, une demande spécifique sera adressée au LAD et au Département afin de corriger ces potentiels manquements, notamment concernant le panneau indicateur de sortie d'agglomération qui est absent.

La séance est levée à 20H35

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Samuel GOUY



Le secrétaire de séance,
Lydia BRETON

A handwritten signature in black ink, presumably of Lydia Breton, is written on the page.